

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Duprey, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 05-03 du 3 juillet 2025

CHANGEMENT DE DÉLÉGATAIRE DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) AU 1^{ER} JANVIER 2025 – CONVENTION ENTRE VEDIF ET LE DÉPARTEMENT ET CONVENTION ENTRE LE SEDIF, FRANCILIANE ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7-1 et R.2224-19-7,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 relative aux mandats passés par les Collectivités territoriales (..) destinés à l'exécution de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis conforme du comptable public,

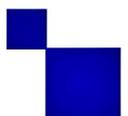
Vu le courrier du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) du 16 décembre 2024 informant de l'échéance de la convention entre le SEDIF, VEOLIA et le Département au 31 décembre 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre Veolia Eau d'Île-de-France SNC et le Département relative à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif afin de poursuivre les actions de recouvrement des factures émises jusqu'au 31 décembre 2024 pour la période 2025-2026, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention entre le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), la société Franciliane et le Département relative à la facturation et au recouvrement de la redevance



d'assainissement départementale à compter du 1^{er} janvier 2025, dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.